

COMMUNE DE ROPPEZTZWILLER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize mars à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal de ROPPEZTZWILLER installé le 22 mars 2026, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le maire le 7 avril 2026, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous la présidence de : M. BRAND Serge, maire

Membres présents : Mme BINGLER Stéphanie et M. RICHART Patrice, adjoints ;

Mme EGGENSPILLER Régine, M. MORE Erick, M. KNOLL Pascal, M. FELLMANN David, M. STOLTZ Sébastien, M. TURKAUF Yannick, Mme BOULLOT Anne-Catherine, M. ERNY Cédric, Mme GESSER Maryline, Mme NGUYEN Manon et Mme WAGNER Emilie.

Membre absent excusé et représenté : Mme FEUERMANN Christèle donnant procuration à M. BRAND Serge.

Secrétaire de séance : Mme LUCARELLI Emmanuelle.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux de séance des 10 et 22 mars 2026
2. URBANISME
 - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
3. PERSONNEL COMMUNAL : jobs d'été 2026
4. AFFAIRES FINANCIÈRES
 - 4.1. Vote du budget annexe du lotissement 2026
 - 4.2. Budget communal :
 - 4.2.1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
 - 4.2.2. Subventions 2026 aux associations locales
 - 4.2.3. Vote du budget principal 2026
5. DISTINCTIONS
6. CCID
7. LOCATION DES APPARTEMENTS DU PRESBYTERE
8. DIVERS

Monsieur Serge BRAND salue l'assemblée et fait part de la procuration arrivée en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe cette fonction pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

1.1 De la séance du 10 mars 2026

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 10 mars dernier par les 8 membres présents ayant assisté à cette séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 10 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents concernés.

1.2 De la séance du 22 mars 2026

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 22 mars dernier.

Madame Régine EGGENSPILLER demande des éclaircissements quant au dernier paragraphe de la page 11 du compte-rendu, à savoir la partie commençant par « Pour les autres organismes extérieurs, » et finissant par « ...commissions extra-villageoises ». De ce fait, elle précise qu'aucun délégué suppléant n'a été nommément désigné aux points 8.3 à 8.7. et demande si cela ne risque pas d'être souligné lors du contrôle de légalité de la préfecture.

Monsieur le maire lui explique que tout délégué titulaire d'une des ramifications de la commission extra-villageoise pourra être délégué suppléant d'une autre ramification. Ainsi, par exemple, monsieur. Patrice RICHART peut très bien demander à monsieur Éric MORÉ, mais aussi à monsieur Sébastien STOLTZ ou madame Émilie WAGNER de pallier à son absence lors d'une réunion du SIGFRA.

Il est proposé de vérifier la législation en la matière et il est dit qu'en cas d'irrégularité, celle-ci sera très rapidement corrigée.

Enfin, madame Régine EGGENSPILLER souligne également qu'à l'élection du maire, a majorité absolue indiquée est de 8 alors que celle de l'élection des adjoints est de 7.

Monsieur le maire lui explique que la majorité absolue se calcule en fonction du nombre de voix exprimées donc une fois déduction faite des bulletins blancs ou nuls. Or ce nombre n'était pas le même selon le vote en question, ce qui a changé le nombre à atteindre pour obtenir la majorité absolue. Madame Régine EGGENSPILLER est satisfaite de l'explication apportée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. URBANISME

2.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la DIA qu'il a réceptionnée depuis la dernière réunion et pour laquelle il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :

- N°1/2026 enregistrée le 27/03/2026 concernant le terrain non bâti section 2 parcelle n°292 rue de Vieux-Ferrette.

M. Enzo TURKAUF en fait l'acquisition.

3. PERSONNEL COMMUNAL : jobs d'été 2026

Comme il est de tradition depuis bon nombre d'années, monsieur le maire propose de renouveler l'embauche de jeunes dans le cadre de jobs d'été dans les mêmes conditions que l'année 2025, à savoir de 7 heures à 12 heures, du lundi au vendredi, soit 25 heures par semaine.

Trois postes sont à pourvoir :

Deux au service technique et un au secrétariat avec madame Emmanuelle LUCARELLI.

Comme chaque année, les candidatures seront tirées au sort si nous avons davantage de demandes que de postes à pourvoir.

S'il y avait tirage au sort, celui-ci se fera officiellement en séance de conseil municipal.

Le dernier délai de réception en mairie des candidatures est fixé au lundi 18 mai 2026.

Les jeunes devront avoir 16 ans révolus à la date de démarrage de leur contrat.

L'information sera mise en ligne sur le site internet de la commune et publiée au tableau d'affichage de la mairie.

Les jeunes devront prendre en charge l'achat de leurs vêtements de travail. La commune fournira les équipements de sécurité à ceux qui seront affectés au service technique et notamment les gilets qu'ils devront porter en permanence.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE DE CRÉER 2 postes d'adjoints techniques territoriaux saisonniers non titulaires et 1 poste d'adjoint administratif territorial saisonnier non titulaire, tous trois à raison de 25 heures de service hebdomadaire d'une durée de 2 semaines chacun ;

DIT qu'ils effectueront les tâches suivantes :

- Au service technique : tous travaux d'entretien extérieur (rues, espaces verts, ...) et tous travaux de maintenance hors électricité ;
- Au secrétariat : tous travaux divers de secrétariat général ainsi qu'archivage et tri ;

DIT que les adjoints techniques et administratifs saisonniers seront rémunérés sur la base de traitement d'un adjoint territorial 1^{er} échelon, soit indice brut 367 - indice majoré 366 ;

DIT que les horaires de travail seront ceux appliqués le matin au service technique ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2026 ;

CHARGE monsieur le maire ou son représentant de nommer les personnes répondant aux critères des postes créés ;

AUTORISE en conséquence monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. Vote du budget annexe du lotissement 2026

Madame Stéphanie BINGLER rappelle aux membres de l'assemblée que le budget annexe du lotissement présente quelques particularités par rapport au budget communal, notamment du fait qu'il se vote hors taxes.

Aucune opération n'étant prévue sur ce budget cette année encore, elle propose de se contenter d'inscrire les écritures obligatoires liées aux stocks.

Elle rappelle que la proposition de budget 2026 qui va être soumise au vote a été élaborée en discussion avec la commission des finances en date du 08/04/2026.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le budget annexe 2026 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement à
221'100,82 €

4.2. Budget communal

4.2.1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les taux appliqués en 2025, précise que le produit fiscal effectivement encaissé en 2025 pour les taxes directes locales se montait à 254'637.- €, procède à la lecture des nouvelles bases d'imposition des différentes taxes et donne le montant du produit fiscal à taux constants attendu pour 2026 :

	Taux 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produit à taux constants
TF Bâti	27,75	854 600	27,75	237 152
TF n/ bâti	64,70	15 800	64,70	10 223
TH	16,33	46 100	16,33	7 528
TOTAL :				254 903

Monsieur le maire propose de maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026.

Monsieur le maire explique ensuite qu'à ce produit s'ajoutent 2'251,- € d'allocations compensatrices, mais se déduisent 7'731,- € de FNGIR, portant le produit fiscal total attendu pour l'année 2026 à 249'423.- €. De plus, le montant des attributions de compensation provisoire est annoncé cette année encore à 193'981.- €.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE les taux d'impositions suivants pour l'année 2026 :

✓	Taxe foncière bâti :	27,75 %
✓	Taxe foncière non bâti :	64,70 %
✓	Taxe d'habitation :	16,33 %

AFFECTE le produit fiscal attendu d'un montant global de 254'903.- € au compte 73111 "Taxes foncières et d'habitation", les allocations compensatrices d'un montant de 2'251 € au compte 74833 "Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières", la déduction de 8'400,- € de FNGIR au compte 739221 (dont 7'731,- € pour cette année et le reste en régularisation de

2024) et les attributions de compensation pour un montant de 193'981.- € au compte 73211 "Attributions de Compensation" du budget primitif 2026.

4.2.2. Subventions 2026 aux associations locales

La commission des finances propose de maintenir le versement annuel alloué à chaque association du village à 250.- €.

Entendu cette explication, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **OCTROIE** une subvention aux associations communales suivantes :

- 250.- € pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers
- 500.- € pour l'APL pour rattraper l'année dernière qui avait été sollicitée mais non honorée
- 1'000.- € correspondant aux 4 sections de l'ACL
- 250.- € pour la JAS
- 250.- € pour l'association Bramahus
- 250.- € pour l'association Elsass Schweitzer Klika

soit un total de 2'500.- € au compte 65748 "Subventions de fonctionnement aux associations" du budget primitif 2026 ;

DÉCIDE de procéder au versement des subventions aux associations communales dès le 1^{er} semestre 2026 après présentation du compte-rendu de leur assemblée générale pour preuve d'activité.

4.2.3. Vote du budget principal 2026

Madame Stéphanie BINGLER propose d'aborder la section de fonctionnement chapitre par chapitre avec précision du montant de chaque article, puis de la section d'investissement et de répondre aux questions éventuelles des membres du conseil au fur et à mesure de la présentation. Elle rappelle que la proposition de budget primitif 2026 qui va être soumise au vote a été élaborée en concertation avec la commission des finances en date du 08/04/2026.

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :

Comme tous les ans, monsieur le maire indique que les services fiscaux demandent au conseil municipal de préciser l'utilisation des crédits prévus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Après concertation, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de la commission des finances

DIT que les crédits affectés au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" pour un montant de 15'000.- € sont répartis comme suit :

- achat de boissons et de produits alimentaires lors des différents évènements et fêtes officielles :
2'500.- €
- fourniture de paniers garnis ou fleuris et autres présents dans le cadre des grands anniversaires et autres occasions :
2'500.- €
- achat pour la fête de Noël des aînés :
5'000.- €
- inauguration du presbytère : 5'000.- €

Chapitre 012 "Charges de personnel" : madame Stéphanie BINGLER propose de prévoir des fonds légèrement plus élevés que ceux de l'an passé.

Chapitre 65 – Compte 65568 "Contributions aux organismes de regroupement" : madame Stéphanie BINGLER propose d'inscrire 36'300.- € pour la participation au fonctionnement du SIAS et 7'400.- € pour payer le deuxième tiers de l'arriérés des couts de fonctionnements de la piscine de Ferrette datant de 2016.

- Compte 65748 : madame Stéphanie BINGLER précise que les subventions aux associations s'élèvent à 4'360,- € sur proposition de la commission des finances et sont réparties de la façon suivante :

	BP 2025	Réalisations	Propositions
Subventions de fct aux associations	3800	2560	4360
Subventions votées en cours d'année	300	550	300
Subv. Jeunes licenciés karaté	200	200	200
Subv. Jeunes licenciés escrime	200	200	200
Subv. G.A.S. Haut-Rhin	360	360	360
Subv. École alsac. Chiens guides aveugles	80		100
Subv. PLURIELS	100		0
CARITAS			100
EPAHD Waldig			100
Subv. Comité Déptal Ligue contre le cancer	150		100
Subv. Assoc. Mieux Vivre St Morand	80		100
Subv. Assoc. Amis Pers. âgées Luppach	80		100
Subv. Prévention Routière	50		0
Subv. A.F.S.E.P.	50		100
Subv. Assoc. Rég. Aide handicapés moteur	50		0
Subv. Assoc. Delta Revie	100		100
Subv. Associations communales*	2000	1250	2500

Après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette répartition des subventions au compte 65748.

Chapitre 042 : "Opérations d'ordre de transfert entre sections" : 7'200.- € sont proposés pour l'amortissement sur 15 ans de l'installation photovoltaïque de la salle polyvalente (jusqu'en 2027).

- Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 "Produit des services du domaine et ventes diverses" : les prévisions sont à la baisse cette année par rapport à l'année 2025, notamment du fait de la baisse des ventes de bois.

Chapitre 73 "Impôts et taxes" : tout comme l'an passé, les chiffres sont quelque peu à la baisse cette année au vu de la baisse des bases prévisionnelles, notamment celle de la taxe d'habitation.

Chapitre 74 "Dotations et participations" : les dotations sont en baisse depuis plusieurs années maintenant, autant anticiper.

Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" : cette fois, c'est une hausse due notamment au fait que nous pouvons espérer un plus gros remboursement de la part du Ministère de la Justice quant aux loyers de l'appartement placé sous scellés et du remboursement de frais d'avocat par Groupama.

Section d'Investissement :

Madame Stéphanie BINGLER précise que les montants proposés pour la section d'investissement incluent les restes à réaliser et représentent donc le montant cumulé à inscrire à chaque compte :

- cpte 2031-36 : maîtrise d'œuvre presbytère : 30'000.- € ;
- cpte 20415881 : 2'650.- € de participation à l'investissement du SIAS
- cpte 2111 - ONA : 4'000.- € pour la rue des Prés
- cpte 21316 – Cimetière : 1'900.- € pour la confection de la plaque « Jardin du souvenir »
- cpte 21318-36 : travaux presbytère : 300'000.- €
- cpte 21318 – ONA : bâtiments communaux divers : 55'990.- €
- cpte 2151 - ONA : 120'000.- € en prévision des travaux de réfection des rues communales
- cpte 2188 – ONA : machines/outils atelier : 2'000.- €
- cpte 21848 : 1'250.- € pour l'acquisition d'un standard téléphonique pour la mairie
- cpte 1641 : remboursement des prêts : 135'000.- €

Madame Stéphanie BINGLER présente à présent le détail des recettes d'investissement envisagées pour 2026.

Au compte 10222, sont prévus 30'000.- € au titre du F.C.T.V.A. (sur investissements de l'exercice 2025) ainsi que 2'262,32.- € au compte 10226 au titre de la taxe d'aménagement.

Au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" : 7'200.- € sont proposés pour l'amortissement de l'installation photovoltaïque de la salle, montant identique au montant prévu dans le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Les subventions attendues pour les travaux du presbytère sont inscrites pour un montant de 120'000.- € au chapitre 13 et il est rappelé qu'il ressort du CFU voté le 10 mars 2026 que 270'366,64 € sont inscrits au compte 001 *Excédent antérieur reporté* et 22'012,80 € au compte 1068 *Excédent de fonctionnement capitalisé*.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif 2026 qui s'équilibre de la manière suivante :

- <i>Section de fonctionnement</i> :	703'868,24 €
- <i>Section d'investissement</i> :	652'790,00 €

5. DISTINCTIONS

5.1 Maire honoraire

Monsieur le maire propose de nommer maire honoraire de la commune son prédécesseur monsieur Jean-Claude EGGENSEPILLER qui a exercé des fonctions municipales pendant une durée totale de 31 années dont 18 années comme maire, répondant ainsi aux conditions prévues à l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'octroi de l'honorariat. Il rappelle que l'honorariat est conféré par le préfet, sous la forme d'un arrêté préfectoral, après vérification des conditions légales. Monsieur Jean- Claude EGGENSEPILLER a cessé les fonctions de maire en date du 15 mars 2026, et n'a fait l'objet d'aucune condamnation entraînant l'inéligibilité, conformément aux conditions réglementaires en vigueur.

Le titre de maire honoraire est une marque de reconnaissance pour services rendus à la commune. Il n'offre ni argent, ni pouvoir, mais il confère une légitimité symbolique et une forme de prestige local.

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir débattu, le conseil municipal à 14 voix pour, 0 voix contre et une abstention

DECIDE de solliciter officiellement monsieur le préfet du département du Haut-Rhin afin qu'il confère à monsieur Jean Claude EGGENSPILLER le titre de maire honoraire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE monsieur le maire de transmettre la présente délibération à monsieur le préfet du département du Haut-Rhin, accompagnée des documents requis, à savoir, la copie de la pièce d'identité de l'intéressé, et les justificatifs des périodes de mandats exercés (tableaux des conseils municipaux, arrêtés d'installation...).

DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, affichée conformément aux règles en vigueur et notifiée à l'intéressé.

5.2 Médaille d'honneur échelon Vermeil pour monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER

Monsieur le maire propose de nommer maire honoraire de la commune son prédécesseur monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER qui a exercé des fonctions municipales pendant une durée totale de 31 années dont 18 années comme maire, répondant ainsi aux conditions prévues à l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'octroi de l'honorariat. Il rappelle que l'honorariat est conféré par le préfet, sous la forme d'un arrêté préfectoral, après vérification des conditions légales. Monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER a cessé les fonctions de maire en date du 15 mars 2026, et n'a fait l'objet d'aucune condamnation entraînant l'inéligibilité, conformément aux conditions réglementaires en vigueur.

Le titre de maire honoraire est une marque de reconnaissance pour services rendus à la commune. Il n'offre ni argent, ni pouvoir, mais il confère une légitimité symbolique et une forme de prestige local.

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir débattu, le conseil municipal à 14 voix pour, 0 voix contre et une abstention

DECIDE de solliciter officiellement monsieur le préfet du département du Haut-Rhin afin qu'il confère à monsieur Jean Claude EGGENSPILLER le titre de maire honoraire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE monsieur le maire de transmettre la présente délibération au préfet, accompagnée des documents requis, à savoir, la copie de la pièce d'identité de l'intéressé, et les justificatifs des périodes de mandats exercés (tableaux des conseils municipaux, arrêtés d'installation...).

DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, affichée conformément aux règles en vigueur et notifiée à l'intéressé.

5.3. Médaille d'honneur échelon Vermeil pour monsieur Philippe KLOCKER

Monsieur le maire rappelle que monsieur Philippe KLOCKER a servi la commune pendant 31 années en qualité d'élue municipal comme adjoint au maire, manifestant un engagement exemplaire et un dévouement constant au service de la collectivité, conformément à l'esprit des dispositions encadrant la médaille. Les années d'exercice des mandats électifs locaux sont pleinement prises en compte pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale. Les conditions requises pour l'échelon Vermeil (30 ans) étant satisfaites, il est proposé au conseil municipal de solliciter officiellement la préfecture pour que cette distinction lui soit attribuée lors de la prochaine promotion (1^{er} janvier ou 14 juillet selon la procédure préfectorale).

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

EMET un avis favorable à la demande d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale – Echelon Vermeil pour monsieur Philippe KLOCKER, en reconnaissance de ses 31 ans de services en qualité d'adjoint au maire.

CHARGE monsieur le maire de transmettre à monsieur le préfet du Haut-Rhin les documents nécessaires à l'instruction de la demande, à savoir la présente délibération, le formulaire officiel de demande de médaille, les pièces justificatives relatives aux mandats exercés (tableaux des conseils municipaux, arrêtés d'installation, etc.) et la copie de la pièce d'identité de l'intéressé.

DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, affichée conformément aux règles en vigueur et notifiée à l'intéressé.

5.4. Médaille d'honneur échelon Vermeil pour monsieur Raymond GUTTINGER

Monsieur le maire rappelle que monsieur Raymond GUTTINGER a servi la commune pendant 31 années en qualité d'élu municipal comme conseiller municipal, manifestant un engagement exemplaire et un dévouement constant au service de la collectivité, conformément à l'esprit des dispositions encadrant la médaille. Les années d'exercice des mandats électifs locaux sont pleinement prises en compte pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale. Les conditions requises pour l'échelon Vermeil (30 ans) étant satisfaites, il est proposé au conseil municipal de solliciter officiellement la Préfecture pour que cette distinction lui soit attribuée lors de la prochaine promotion (1^{er} janvier ou 14 juillet selon la procédure préfectorale).

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

EMET un avis favorable à la demande d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale – Échelon Vermeil pour monsieur Raymond GUTTINGER, en reconnaissance de ses 31 ans de services.

CHARGE monsieur le maire de transmettre à monsieur le préfet du Haut-Rhin les documents nécessaires à l'instruction de la demande, à savoir la présente délibération, le formulaire officiel de demande de médaille, les pièces justificatives relatives aux mandats exercés (tableaux des conseils municipaux, arrêtés d'installation, etc.) et la copie de la pièce d'identité de l'intéressé.

DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, affichée conformément aux règles en vigueur et notifiée à l'intéressé.

5.5. Médaille d'honneur échelon Argent pour monsieur Michel BILGER

Monsieur le maire rappelle que monsieur Michel BILGER a servi la commune pendant 25 années en qualité d'élu municipal, dont 19 années comme adjoint au maire, manifestant un engagement exemplaire et un dévouement constant au service de la collectivité, conformément à l'esprit des dispositions encadrant la médaille. Les années d'exercice des mandats électifs locaux sont pleinement prises en compte pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale. Les conditions requises pour l'échelon Argent (20 ans) étant satisfaites, il est proposé au conseil municipal de solliciter officiellement la préfecture pour que cette distinction lui soit attribuée lors de la prochaine promotion (1^{er} janvier ou 14 juillet selon la procédure préfectorale).

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

EMET un avis favorable à la demande d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale – Échelon Argent pour monsieur Michel BILGER, en reconnaissance de ses 25 ans de services dont 19 ans en qualité d'adjoint au maire.

CHARGE monsieur le maire de transmettre à monsieur le préfet du Haut-Rhin les documents nécessaires à l'instruction de la demande, à savoir la présente délibération, le formulaire officiel de demande de médaille, les pièces justificatives relatives aux mandats exercés (tableaux des conseils municipaux, arrêtés d'installation, etc.) et la copie de la pièce d'identité de l'intéressé.

DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, affichée conformément aux règles en vigueur et notifiée à l'intéressé.

6. CCID (COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS)

Monsieur le maire explique que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de moins de 2'000 habitants, de sept membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité des membres présents et représentés

PROPOSE de désigner les membres de la commission finances comme membres titulaires de la CCID à la DDFiP, à savoir :

Titulaires :

BINGLER Stéphanie	14, rue des Ecole	WALDIGHOFFEN	TF
BOULLOT Anne-Catherine	107, rue de l'Usine	ROPPENTZWILLER	
EGGENSPILLER Régine	1A, rue Principale	ROPPENTZWILLER	TF
FEUERMANN Christèle	116, rue du Moulin	ROPPENTZWILLER	
RICHART Patrice	151, rue de Waldighoffen	ROPPENTZWILLER	TF
STOLTZ Sébastien	132, Grand'Rue	ROPPENTZWILLER	TF

CHARGE monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) de désigner les autres membres de la CCID

7. LOCATION DES APPARTEMENTS DU PRESBYTERE

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération qui avait été prise le 11 mars 2025 et qui fixait une fourchette de loyer pour chacun des logements créés au presbytère à la demande du ministère de la rénovation énergétique et de la cohésion des territoires demande à la commune dans le cadre de la demande de subvention au titre du fonds vert.

Les travaux de rénovation seront finis sous peu de temps et l'inauguration aura lieu le mois prochain. Les invitations seront envoyées aux organismes co-financeurs, aux entreprises attributaires des marchés, ainsi qu'au conseil de fabrique et à l'évêché.

Monsieur le maire propose de fixer les loyers à 620,- € pour l'appartement type F 2 et 950,- € pour l'appartement type F4. Il propose également de se faire assister par l'agence immobilière Le Rosenberg de Ferrette pour les démarches, puisque celle-ci assiste la commune depuis plusieurs années.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le loyer du logement de type 2 pièces sis au rez-de-chaussée à 620,- € mensuels et le loyer du grand logement avec terrasse à l'étage entre 950,- € mensuels

CHARGE monsieur le maire de prendre l'attache de l'agence immobilière Rosenberg Immobilier de Ferrette pour cette opération

DIT que les crédits seront inscrits au compte 752 "Revenus des immeubles" du budget primitif 2026.

8. DIVERS

8.1. Compte rendu réunion commissions des aînés

Madame Régine EGGENSPILLER expose les projets de la commission des aînés qui s'est réunie le 26 mars 2026, tant en matière de grands anniversaires qu'en matière d'organisation du prochain repas des aînés, fixé au 6 décembre 2026.

8.2. Compte rendu commission jeunesse

Monsieur Cédric ERNY expose les points discutés en commission jeunesse et communication lors de sa réunion du 31 mars 2026.

Communication : le Fil de l'Ill sera rendu plus attractif et plus ludique pour tous. Il sera retravaillé dès le mois de mai 2026. Les deux premiers de cette mandature seront à nouveau distribués à l'ensemble de la population.

Jeunesse : des investigations auront lieu courant du mandat en cours pour améliorer l'aire de jeux existante et plusieurs idées pour intéresser les jeunes du village sont évoquées.

Un projet de diffusion en direct à la salle polyvalente de certains matchs de la coupe du monde de football 2026 est également à l'étude.

8.3 Compte rendu commission des affaires religieuses

M. Serge BRAND explique qu'un écriteau indiquant le jardin du souvenir va être installé.

8.4 Compte rendu conseil d'école et SIAS

Madame Stéphanie BINGLER expose que le 9 avril 2026 le SIAS a été installé et a élu madame Valérie VANTREPOL comme présidente et madame Véronique Zundel comme vice-présidente.

Pour faire suite à la demande de la présidente, un mur en ardoise sera mis en place sous le préau de la cour de l'école primaire de Roppentzwiller.

Elle résume ensuite les différents points évoqués lors du conseil d'école du 10 avril avec notamment le problème de quelques élèves perturbateurs, des demandes relatives aux bandes rugueuses dans les escaliers, de jardin pour les élèves ou de nid de cigognes sur le toit de l'école.

8.5 Eclairage public

Monsieur le maire propose de réfléchir à la possibilité de revenir ou non sur le choix qui avait été fait d'éteindre l'éclairage public de 23h à 5h. Cette proposition sera étudiée en commission.

8.6 Nouveaux habitants

Monsieur Sébastien STOLTZ s'interroge quant à l'obligation ou non pour les nouveaux arrivants, de venir s'inscrire en mairie.

Il est précisé que cette obligation n'existe plus au niveau national, mais qu'elle demeure dans notre droit local.

Cette particularité locale sera rappelée aux habitants via le Fil de l'III, le site officiel de la commune et via le profil Facebook.

8.7 Rue de Riespach

Monsieur Pascal KNOLL rappelle les excès de vitesse récurrents dans la rue de Riespach et demande la mise en place de panneaux limitant la vitesse.

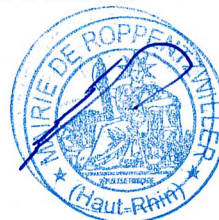
La commission attractivité étudiera ce point.

8.8. Armoire du couloir de la Mairie

Monsieur Serge BRAND explique aux membres de l'assemblée que l'armoire située dans le couloir de la mairie, entre son bureau et celui de la secrétaire servira dorénavant de « boîte aux lettres » pour les commissions.

Toutes les questions étant épuisées, monsieur le maire lève la séance à 22h04.

Le maire,
Serge BRAND



Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux
 - 1.1 de la séance du 10 mars 2026
 - 1.2 de la séance du 22 mars 2026
2. URBANISME
 - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
3. PERSONNEL COMMUNAL : jobs d'été 2026
4. AFFAIRES FINANCIÈRES
 - 4.1. Vote du budget annexe du lotissement 2026
 - 4.2. Budget communal :
 - 4.2.1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
 - 4.2.2. Subventions 2026 aux associations locales
 - 4.2.3. Vote du budget principal 2026
5. DISTINCTIONS
6. CCID
7. LOCATION DES APPARTEMENTS DU PRESBYTERE

8. DIVERS

- 8.1. Compte rendu réunion commissions des aînés
- 8.2. Compte rendu commission jeunesse
- 8.3 Compte rendu commission des affaires religieuses
- 8.4 Compte rendu conseil d'école et SIAS
- 8.5 Eclairage public
- 8.6 Nouveaux habitants
- 8.7 Rue de Riespach
- 8.8. Armoire du couloir de la Mairie

